

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 10 mars 2026

Date de convocation : 06 mars 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Nombre de conseillers

Elus : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Roux, Mme Brebion, M. Lehoux, M. Suire, M. Dutertre, M. Toreau, M. Lefranc, M. Laloue
Mme Duluard arrivée à la fin des délibérations

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Fratter, pouvoir donné à Mme Blanchet
Mme Pasquet

Secrétaire de séance : M. Jouanny

PV du conseil municipal du 03 mars 2026 : pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Modification statuts Syndicat du Bocage Cénomans
- Avenant entreprise PAPIN
- Avenant entreprise INEO
- CFU 2025
- Taux fiscalité 2026
- Budgets Commune et panneaux photovoltaïques 2026

MODIFICATION DES STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOCAGE CENOMANS

La présidente du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans a présenté au Comité Syndical du 4 mars 2026 le projet de modification des statuts du syndicat relatif à l'ajout de l'article 13 sur les dispositions particulières. Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir débattu, a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat.

Le Comité Syndical propose donc aux conseils municipaux des communes membres l'ajout de l'article 13 :
« Articles 13 : Dispositions particulières

Article 13-1 : Prestations extérieures

Dans le prolongement de ses compétences statutaires en matière de Coordination de la politique Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Familiale, le Syndicat est habilité à réaliser des prestations de services portant sur :

- l'information et l'accompagnement des assistants maternels et des parents employeurs,
- l'observation des besoins sur le territoire par l'analyse des demandes des familles et de l'offre proposée,
- l'organisation d'actions collectives, permanences et temps d'éveil,
- l'appui administratif et technique en matière d'accueil individuel du jeune enfant,

- l'organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- l'organisation et gestion d'activités et séjours pour les enfants de 8 à 18 ans,
- l'organisation d'actions d'informations, temps de rencontres et d'échanges pour la famille et les co-éducateurs (parents, professionnels) de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

Ces prestations peuvent être réalisées au profit de collectivités territoriales non-membres du Syndicat ou de leurs d'établissements publics situés sur le territoire du département de la Sarthe ou des communes limitrophes.

Chaque intervention donne lieu à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée et les conditions financières, dans le respect du principe d'équilibre financier et des règles de la commande publique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans, dans les termes ci-dessus

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération, qui sera notifiée au Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2026	DE1_032026_SYND
---------------------------------------	-----------------

CONSTRUCTION VESTIAIRE FOOT AVENANT Entreprise PAPIN

LOT 6 : Plâtrerie

	HT	TTC
Marché de BASE	39 842.16	47 810.59
Travaux plus-value	7 782.44	9 338.93
TOTAL	47 624.60	57 149.52

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis complémentaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2026	DE2_0326_PAPI
---------------------------------------	---------------

CONSTRUCTION TERRAIN FOOT AVENANT Entreprise INEO

LOT : 2 Eclairage

	HT	TTC
Marché de BASE	128 124.00	153 748.80
Travaux plus-value	2 200.00	2 640.00
TOTAL	130 324.00	156 388.80

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis complémentaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2026	DE3_0326_IENO
---------------------------------------	---------------

COMPTE FINANCIER UNIQUE
Budget panneaux photovoltaïques

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Trangé, budget panneaux photovoltaïques ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Trangé, budget panneaux photovoltaïques ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jouanny Pascal, Maire Adjoint

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 164.00	5 684.91	17 848.91
	Recettes réalisées	5 291.00	2 440.77	7 731.77
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	12 164.00	5 684.91	17 548.91
	Dépenses réalisées	0	2 878.15	2 878.15
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 291.00	- 437.38	4 853.62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	6 873.00	3 184.91	10 057.91
Solde (investissement) ou	Excédent/déficit (+/-)	12 164.00	2 747.53	14 911.53

résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	12 164.00	2 747.53	14 911.53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Trangé, budget panneaux photovoltaïques

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2026 DE4_0326_CFUPP

AFFECTATION DES RESULTATS Budget panneaux photovoltaïques

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Marchand Jacky**, Maire après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice **2025** constatant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs : Excédent de	3 184 .91
Résultat de Fonctionnement au 31 décembre 2025 : Déficit de	437.38
Soit un résultat à affecter de :	Excédent de 2 747.53

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement reporté au titre des exercices antérieurs : Excédent de	6 873.00
Résultat d'Investissement au 31 décembre 2025 : Excédent de	5291.00
Soit un résultat à affecter de :	Excédent de 12164.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour 0 voix contre 0 abstentions / à l'unanimité

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/ 1068 :

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 2 747.53

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : 12 164.00

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2026 DE5_0326_AFFECT

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2026

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
61- Charges Entretien	2 956.53	002 – Résultat antérieur reporté	2 747.53
023 – Virement à la section d'investissement	0.00	7011 – Vente d'Energie	2 500.00
040 – 6811 Amortissement Bâtiment	2 291.00		
TOTAL	5 247.53	TOTAL	5 247.53

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
001 Résultat antérieur reporté	0.00	001 – Résultat antérieur reporté	12 164.00
21751 – Panneaux photovoltaïques	14 455.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	
		1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	
		040 – 281561 Amortissement Panneaux	2 291.00
TOTAL	14 455.00	TOTAL	14 455.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstentions / à l'unanimité

- **APPROUVE** le BP 2026 panneaux photovoltaïques de la commune de Trangé

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçue en Préfecture : 13 mars 2026

DE6_0326_BPPANN

COMPTE FINANCIER UNIQUE Budget Commune

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 – Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Trangé ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Trangé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jouanny Pascal, Maire Adjoint

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	4 220 048.65	2 514 574.64	6 734 623.29
	Recettes réalisées	1 820 181.21	1 363 566.38	3 183 747.59
	Restes à réaliser	681 830.95		681 830.95
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 220 048.65	2 514 574.64	6 734 623.29
	Dépenses réalisées	2 263 967.93	1 085 407.23	3 349 375.16
	Restes à réaliser	1 023 621.00		1 023 621.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 443 786.72	278 159.15	- 165 627.57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 411 622.65	1 260 609.39	848 986.74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 855 409.37	1 538 768.54	683 359.17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 341 790.05		- 341 790.05
Résultat cumulé commune	Excédent/déficit	- 1 197 199.42	1 538 768.54	341 569.12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstentions / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Trangé
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2026	DE7_0326_CFUCOM
---------------------------------------	-----------------

AFFECTATION DES RESULTATS

Budget commune

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. Marchand Jacky**, Maire après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de **P'exercice 2025** constatant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs : Excédent de	1 260 609.39
Résultat de Fonctionnement au 31 décembre 2025 : Excédent de	278 159.15
Soit un résultat à affecter de : Excédent de	1 538 768.54

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement reporté au titre des exercices antérieurs : Déficit de	411 622.65
Résultat d'Investissement au 31 décembre 2025 : Déficit de	443 786.72
Soit un résultat à affecter de : Déficit de :	855 409.37

RESTES A REALISER :

Dépenses : 1 023 621.00

Recettes : 681 830.95

Résultat : déficit 341 790.05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstentions / à l'unanimité

DECIDE D'AFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE**AFECTATION OBLIGATOIRE, C/ 1068 :** 1 197 199.42**AFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 :** 341 569.12**INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 :** 855 409.37

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2026

DE8_0326_AFFECT

TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Présentation de l'Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 avec détail du calcul du coefficient correcteur qui sert à définir la contribution ou versement.

Proposition des TAUX pour l'année 2026 : identique aux taux 2025

Taxe Foncière (bâti) 31.47

Taxe Foncière (non bâti) 14.38

Taxe d'habitation 10,21

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux et procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, les taux proposés sont validés par le conseil municipal.

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2026

DE9_0326_TAUX

BUDGET COMMUNE

BUDGET 2026 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011- Charges à Caractère général	552 694.88	002 – Résultat antérieur reporté	341 569.12
012 – Charges de personnel et frais assimilés	550 000.00	013 – Atténuation des charges	1 200.00
014 – Atténuations de produits	5 000.00	70 – Produit de services du domaine	118 000.00
		73 – IMPOTS et TAXES	910 098.00
023 – Virement à la section d'investissement	300 000.00	74 – Dotations – subvention et participations	210 368.00
042 – Opération d'ordre entre de sections	9 427.20	75 – Autres produits de gestion Courante	79 000.00
65 – Autre charges de gestion courante	171 513.04	77 – Produits exceptionnels	0.00
66 – Charges financières	71 000.00	78 – Reprises sur amortissements	0.00
67 – Charges spécifiques	200.00		
68 – Dotations aux amortissements et provisions	400.00		
TOTAL	1 660 235.12	TOTAL	1 660 235.12

BUDGET 2026 INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
001 Résultat antérieur reporté	855 409.37	001 – Résultat antérieur reporté	
		021 – Virement de la section de fonctionnement	300 000.00
041 – Opération patrimoniale	82 284.14	040 – Opération d'ordre entre sections	9 427.20
16 – Emprunts et Dettes assimilées	111 920.00	041 – Opérations Patrimoniales	82 284.14
20 – Immobilisations Incorporelles	30 000.00	10 – Dotations – fonds divers et réserves	1 257 231.90
21 – Immobilisations corporelles	260 174.42	13 – Subvention Investissement	1 027 727.51
23 – Immobilisations en cours	1 336 882.82	16 – Emprunt et dettes assimilées	0.00
		27 – Autres immobilisations financières	0.00
TOTAL	2 676 670.75	TOTAL	2 676 670.75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstentions / à l'unanimité

- **APPROUVE** les précisions apportées au BP 2026 de la commune de Trangé
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçue en Préfecture le : 13 mars 2026

DE10_0326_BPCOM

Séance est levée à 20h 30.

Le Maire, Jacky MARCHAND

Le secrétaire : M. Jouanny